



## Procédure du dispositif d'Accueil et d'Accompagnement Grandes Ecoles

Déclaration de la situation de handicap par l'étudiant lors de l'inscription.



Le référent MAH transmet à l'étudiant en situation de handicap (ESH) la fiche « **déclaration de situation de handicap** ». Fiche à remplir par l'étudiant.



L'ESH exprime ses besoins, ses attentes sur cette fiche.



Envoyer cette fiche à l'attention du Docteur Cécile Masset<sup>3</sup>, médecin mandaté MDPH et convenir d'un rendez-vous pour formuler un avis sur les aménagements nécessaires au cursus universitaire (cours, examens, concours...<sup>4</sup>). Une attestation, préconisant les conditions particulières dont l'ESH peut disposer, est transmise à l'étudiant, au référent MAH à l'aide de la fiche « **prise en charge de situation de handicap** ».



A partir de cette fiche, c'est ensuite l'autorité administrative qui notifie la décision d'aménagement.



Suite à la décision de l'école : mise en place d'un plan d'accompagnement.



Envoi de la fiche « **prise en charge de situation de handicap** » validée :

- au médecin du CPSU mandaté MDPH
- au référent MAH de l'entité (*M. SALOMÉ pour l'IKPO*)
- à la Mission Accueil Handicap : **mah@univ-catholille.fr**

→ **Cette démarche doit impérativement être renouvelée à chaque début d'année universitaire même lorsque le certificat initial porte la mention « disposition définitive ».**

<sup>3</sup> Centre Polyvalent de santé Universitaire – Maison de l'étudiant 67 Bd Vauban Lille – 03 28 04 02 40 – [cpsu@all-lacatho.fr](mailto:cpsu@all-lacatho.fr)

<sup>4</sup> Conformément au décret 2005-1617 du 21 décembre 2005 et à la circulaire 2011-220 du 27-12-2011